



## CONSEIL MUNICIPAL

**Réunion du 16 mai 2008**

### **Compte-rendu**

Le 16 mai 2008, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué par lettre en date du 07 mai 2008 distribuée par le vaguemestre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire.

**PRESENTS** : M. JANOLIN, Mme FORTIER, M. CHERFILS, Mme CASSET, M. JURADO, Mme TERUEL, M. VILLE, M. CAPO, M. RACINE, Mme GUILLOT, Mme CASTRONOVO, M. ROUX, Mme MORINO, Mme DUBOIS, M. LAURIER, Mme MEUNIER, M. CAPONY, M. GOUNON, Mme PROTASSOV, M. BOREL, Mme MATHIEU, M. POISSON, Mme BOURGEAT.

**ABSENTS EXCUSES** : M. LHOST (pouvoir donné à Mme TERUEL), Mme RIBOUD (pouvoir donné à M. POISSON) ; M. MICHEL (pouvoir donné à M. BOREL).

La séance a débuté à 19h 35mn et s'est achevée à 20h 45mn.

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance précédente : il est accepté à l'unanimité.

#### **1. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION**

*Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL.*

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL, a rendu compte aux conseillers municipaux de l'exercice de la délégation pour exercer certaines attributions du Conseil municipal, reçue par délibération en date du 27 mars 2008 :

#### **Le 08 avril 2008 : Prestations de service avec la SARL ATOUT CARREAUX :**

Une convention de prestation de service avec la SARL ATOUT CARREAUX, domiciliée 642 rue Henri Giraud dans la ZA Malvaisin de LE VERSOUD et représentée par Monsieur André BERT, gérant.

#### **Objet de la convention :**

La convention a pour objet l'exécution de travaux de nettoyage des vitres des bâtiments communaux qui auront lieu deux fois par an pendant les congés scolaires de février et la dernière semaine du mois d'août.

Des demandes ponctuelles pourront intervenir après travaux et dans certains bâtiments, notamment la mairie.

#### **Prix des prestations :**

Le montant annuel des prestations s'élève à : **1 928,00 € HT par intervention**, soit **3 856,00 € HT pour 2 interventions annuelles** selon le barème défini dans la convention.

Les prestations supplémentaires comme le nettoyage des vitres de la salle du conseil municipal de la mairie seront facturées **30,00 €** par intervention.

**Durée de la convention :**

La présente convention est consentie pour une durée ferme de un an et prendra effet après qu'elle ait été notifiée au titulaire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**Le 15 avril 2008 : Mise à disposition d'une animatrice pour le SAJ du Versoud :**

Un avenant à la convention avec l'Association des Centres de Loisirs (ACL), Villa Arthaud, 11 avenue Jean Perrot, 38100 GRENOBLE, représentée par Madame Cécile ROISIN, Présidente pour l'animatrice qui assure la gestion de la régie municipale dans le cadre des activités du SAJ.

**Objet de l'avenant :**

Dans le cadre de ses fonctions, l'animatrice mise à disposition assurera la gestion de la régie municipale du Service Animation Jeunesse et percevra de ce fait, une prime mensuelle brute de 100 € pendant toute la durée du remplacement de Melle L'ABATTE Carole, actuellement en congé maternité.

L'octroi de cette prime générera un surcoût pour la commune de LE VERSOUD de 1 500 € (salaire brut augmenté des charges sociales et fiscales et des frais de gestion du poste) sur l'ensemble du contrat ; ce montant pouvant varier en fonction de la durée réelle de remplacement de Melle L'ABATTE.

Ce complément de financement interviendra en fin de contrat au moment du versement du solde de la subvention et sera calculé en fonction du coût réel du poste.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

**Le 23 avril 2008 : Prestations de service pour entretien des espaces verts :**

Une convention de prestation de service avec la Société ISS Espaces Verts, dont l'agence de GRENOBLE est 4 chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN et représentée par Monsieur Patrick MICHEL, son directeur d'Agence.

**Objet de la convention :**

La convention a pour objet l'entretien des espaces verts plantés sur la portion de la RD 523 entre ERAL Matériaux et le carrefour avec la rue St Exupéry.

**Prix des prestations :**

Le montant annuel des prestations s'élève à : **1 596,14 € HT**, soit **1 908,98 € TTC**.

## 2. DELIBERATIONS :

---

### URBANISME :

---

#### ➤ DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

#### EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PARCELLES AE0117 ET AE0118 :

*Rapporteur : Monsieur le maire, Daniel CHARBONNEL*

Monsieur le maire a fait part aux Conseillers municipaux que la commune a été saisie d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner), reçue le 18 mars 2008, pour les parcelles AE0117 et AE0118, sise chemin de Roussillon, appartenant à Mme HILLAIRET.

Le bien se compose d'un terrain d'une superficie totale de 1 267 m<sup>2</sup> et d'une maison vétuste. Le bien est situé en zone UA (aménagement de cœur de village).

Le prix annoncé dans la DIA est de 245 000 €.

L'estimation de France Domaine est de 245 000 €.

Compte tenu des délais d'option pour l'exercice du DPU, Monsieur le Maire précise que la décision doit intervenir au plus tard le 18 mai.

Monsieur BOREL s'étonne que n'arrive en Conseil Municipal l'exercice du Droit de Préemption Urbain que sur certaines parcelles à la discrétion du maire.

M le Maire indique que dorénavant la décision d'instruire un dossier d'exercice de droit de préemption urbain ou de l'abandonner sera instruite en commission urbanisme.

Un opérateur de logement social a été sollicité ; il n'apparaît pas qu'un projet de logements sociaux soit réalisable compte tenu du prix du foncier. Cependant, une société coopérative, Isère Habitat (filiale de la SDH), propose de réaliser de logements en accession sociale.

Monsieur le maire propose aux Conseillers municipaux de se prononcer sur l'exercice du DPU des parcelles de terrains appartenant à Mme HILLAIRET. Il propose par ailleurs de faire une demande à la COSI pour procéder au portage foncier de ce terrain.

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.211-1 et L.213-11 ;

Après en avoir délibéré, **à 21 voix pour, 4 voix contre, et 2 abstentions** le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- ⇒ à exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles AE0117 et AE0118, sises chemin du Roussillon, appartenant à Madame HILLAIRET pour réaliser une opération d'accession sociale à la propriété.
- ⇒ à demander à La COSI (Communauté de Communes du Moyen Grésivaudan) de procéder au portage foncier de ce terrain.

---

**QUESTIONS DIVERSES :**

---

- **Présidence de l'ADECOPER et du Comité des Fêtes** : Mme Evelyne FORTIER a informé le Conseil Municipal que Yves BOREL, président du Comité des Fêtes et elle-même présidente de l'ADECOPER étaient démissionnaires de leur rôle de président et ne souhaitent pas effectuer un nouveau mandat en tant que président. Monsieur le Maire indique qu'il aurait pu être envisagé d'étendre les attributions de l'ADECOPER à l'animation de certaines manifestations sur la commune, limitant ainsi les difficultés à désigner un président.